



AVIS DE PUBLICITE
POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE
POUR LE VILLAGE D'ETE 2022

Personne publique

Ville d'Herblay -sur-Seine représentée par M. le Maire, Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise
43 rue du Général de Gaulle
95220 HERBLAY-SUR-SEINE
01 30 40 47 00

Objet de la publicité

Recherche d'un Food truck salé et sucré du 20 au 31 août 2022 inclus.

Procédure et mode de passation

- Article L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- Article 34 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique
- Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques
- Circulaire ministérielle du 19 octobre 2017 d'application des dispositions de l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques

Le présent avis de publicité a vocation de permettre à la Ville de sélectionner un prestataire pour implanter et exploiter un commerce FOOD TRUCK sur le domaine public communal pour une durée de 11 jours.

La Ville se réserve le droit de négocier avec l'ensemble, ou une partie, des soumissionnaires, dans des conditions de très stricte égalité et de confidentialité.

La Ville pourra également solliciter une présentation de l'offre.

Jusqu'à la signature de la convention d'occupation du domaine public, la Ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'abandonner la présente consultation et ainsi de ne pas donner suite aux offres reçues.

Aucune indemnité ne sera due au titre des études et prestations effectuées par les candidats, retenus ou non retenus dans le cadre la présente consultation.

Durée de la convention d'occupation du domaine public

11 jours, du 20 au 21 août 2022 de 13h30 à 20h

Date limite de réception des offres

20 juillet 2022

Les offres qui parviendront après la date et l'heure fixées ci-dessus, ainsi que celles parvenues sous enveloppe non cachetée, ou ne respectant pas la forme de présentation, ne seront pas analysées et renvoyées aux candidats.

Une fois que la Ville a fait son choix sur les offres, il en informe tous les candidats retenus et écartés.

La Ville d'Herblay-sur-Seine se réserve le droit de proroger la date limite de réception des offres. Le cas échéant, cette information sera diffusée par une insertion sur le site internet de la Ville et à toute personne qui aura fait connaître son intérêt pour le présent avis et laissé ses coordonnées à cet effet.

Modalités de transmission des offres

Par voie papier uniquement.

- Les offres seront envoyées sous pli cacheté, par la poste en recommandé à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
Mairie d'Herblay-sur-Seine
43 rue du Général de Gaulle
95220 HERBLAY-SUR-SEINE
A l'attention du service Jeunesse

- Les offres pourront être remises contre récépissé, à en-tête de la Ville, à l'adresse suivante :

EAM
Service Jeunesse
5 Chemin de Montigny, 95220 HERBLAY-SUR-SEINE

Les offres sous pli cacheté porteront les mentions suivantes :

« NE PAS OUVRIR »

Objet de la consultation :

2022-007 - IMPLANTATION ET EXPLOITATION D'UN COMMERCE POUR LE VILLAGE D'ETE 2022

Informations complémentaires

Pour tout renseignement, il convient de contacter le service jeunesse : 01 30 40 48 71

Description des prestations attendues

Le Food truck devra proposer entre 13h30 et 20h des denrées sucrées et salées ainsi que des boissons et ce tous les jours entre le 20 et 31 août INCLUS (samedi et dimanche compris) soit 11 jours.

Le commerce ambulant ne proposera aucune boisson alcoolisée à la vente, exclusivement des softs.

Le prestataire devra fournir à la Ville une attestation d'assurance.

Date de début d'exploitation souhaitée : Samedi 20 août 2022

Le prestataire sera tenu au règlement d'une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public selon les modalités de la délibération fixant les tarifs municipaux. Cette redevance sera acquittée trimestriellement selon les journées d'implantation. Le paiement de cette redevance sera établi auprès de la trésorerie d'Argenteuil.

L'occupant règlera l'ensemble des charges afférentes à l'exploitation.

Pour l'implantation du commerce ambulant, le prestataire se doit de prévoir l'alimentation électrique nécessaire.

En tant que vendeur ambulant, le prestataire devra installer et désinstaller l'ensemble de son matériel aux dates de début et de fin mentionnées.

Il sera également en charge de la remise en état du site (notamment le nettoyage et l'enlèvement des déchets) après chaque journée de présence, et au terme de la période.

Par ailleurs, durant les onze jours, le food-truck aura la possibilité de rester sur place : une entreprise de sécurité et de gardiennage retenue par la Ville, pourra veiller en dehors des horaires d'ouverture au public au food-truck restant en place.

Une convention d'occupation du domaine public sera établie après sélection du candidat retenu. Elle définira les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper à des fins d'ordre privé et en vue d'une exploitation économique, le domaine public.

Liste des pièces à produire lors de la remise du dossier

- Projet commercial permettant d'apprécier les compétences professionnelles du candidat et ses moyens personnels, techniques et financiers.
- Modalités envisagées par le candidat pour l'exploitation du commerce ambulant (moyens humains, entretien,...).
- Photographies et descriptif du matériel utilisé.

Les offres seront rédigées en français. L'unité monétaire utilisée est l'euro.

Critères d'attribution

- Tarifs proposés (40 points)
- Diversité des produits proposés (20 points)
- Qualité des denrées (20 points)
- Intégration du food-truck dans l'environnement (20 points)

Date de mise en ligne du présent avis sur le site internet de la Ville : 7 JUILLET 2022

